

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°5 du 5 février 2010

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°5

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 10 février 2009 relatif aux concours sur épreuves et sur titre d'admission à l'école militaire de l'air.

Du 29 janvier 2010

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *service de la politique générale des ressources humaines militaires et civiles ; sous-direction de la fonction militaire.*

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 10 février 2009 relatif aux concours sur épreuves et sur titre d'admission à l'école militaire de l'air.

Du 29 janvier 2010

NOR DEF P 1 0 5 0 0 6 1 A

Texte modifié :

Arrêté du 10 février 2009 (BOC N°9 du 23 février 2009, texte 22.).

Référence de publication : BOC N°5 du 5 février 2010, texte 5.

L'arrêté du 10 février 2009 est modifié comme suit :

Art. 1er. Après le troisième alinéa de l'article 15 de l'arrêté du 10 février 2009 susvisé, sont ajoutés les alinéas suivants :

« Les candidats inscrits sur la liste complémentaire pour l'accès au corps retenu en premier ou deuxième choix, peuvent, en cas de désistement d'autres candidats, être nommés dans l'un de ces corps. Ils doivent alors renoncer au bénéfice de l'admission sur la ou les listes sur lesquelles ils figurent.

Le candidat dont l'aptitude médicale n'est toujours pas déterminée lors de la réunion du jury n'est retenu que sous réserve de la levée des restrictions par les autorités médicales.

Le bénéfice de l'admission ne peut être reportée d'une année sur l'autre.

Les listes sont publiées au *Bulletin officiel des armées*. ».

Art. 2. Le premier alinéa du point 2.2. de l'annexe de l'arrêté du 10 février 2009 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Cette épreuve consiste à étudier une documentation d'une dizaine de pages sur un sujet d'actualité, pour faire ressortir, dans une synthèse objective comprenant de 450 à 550 mots, les points clés et les idées essentielles du dossier. ».

Art. 3. Le directeur des ressources humaines de l'armée de l'air est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques ROUDIÈRE.